



Photographie non contractuelle

Alarme Incendie type 4 Radio sans fil

Système de Sécurité Incendie de catégorie E, destiné aux Etablissements Reçevant du Public (ERP) selon la réglementation des articles L15 et L16 sur les SSI.

Particulièrement adapté pour les établissements dont la modification de l'infrastructure du bâtiment est restreinte (monuments classés) ou lorsque le passage de câbles est difficile.

Composition de la gamme radio :

- **Alarme type 4 à piles Radio** 
- **Flash radio** : ce diffuseur lumineux permet de signaler une évacuation incendie de manière visuelle, indispensable pour garantir la sécurité des visiteurs malentendants. 
- **Transpondeur radio** : il permet d'étendre la portée du dispositif. Possibilité d'utiliser jusqu'à 3 transpondeurs par zone d'alarme. 
- **Déclencheur manuel radio** : il est utile lorsque deux issues se trouvent à proximité et permet de seconder le déclencheur des alarmes type 4 Radio. 

Caractéristiques générales communes à chaque dispositif :

- Fréquence : 868,3 MHz - IP42
- Alarme conforme à la norme NFS 61-936
- Diffuseur sonore conforme NFS 32-001
- Déclencheur manuel conforme EN54-11
- Dispositif visuel (FLASH) conforme à la réglementation du GN-8
- Fonctionne avec 2 piles 9V 6F22 alcalines - 2 piles type AA alcalines (x2 pour le transpondeur)
- Boîtier ABS coloris gris clair : 180x215x90mm
- Fixation de l'appareil à une hauteur d'environ 1,5 m du sol
- Autonomie de l'ensemble du système : environ 2 ans.

AVANTAGES :

- Possibilité de raccorder un nombre illimité de systèmes d'alarme dans une zone définie.
- Possibilité de définir jusqu'à 4 zones distinctes d'alarmes.
- Portée entre chaque alarme Type 4 à piles jusqu'à 100 mètres.



A votre écoute
0 970 809 180

(non surtaxé / prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.isogard.com

Isogard
VOTRE SECURITE INCENDIE



Photographie non contractuelle

Systemes de Sécurité Incendie (SSI):

- Ils sont classés en 5 catégories : A, B, C, D, E
- Ces catégories de SSI sont déterminées par l'établissement auquel ils sont destinés (L, M, N, O, ...) et le nombre admissible dans cet établissement.
- La catégorie du SSI détermine le type d'équipement d'alarme à installer.
- Les équipements d'alarme sont classés par type (type1, type2b, ...)

Règlement

	Nature de l'établissement	Taux d'occupation	CATEGORIES				
			1 > 1500 P	2 701-1500 P	3 301 - 700 P	4 < 300 P	5 selon Ets
L	Salles de spectacle, Salles de projection Cabarets Salles polyvalentes, sport et non visées X Salles d'audition, de conférences, de réunion, de quartier	Nbre de sièges ou 0,50 m de banc / personne Sans siège : 3 P/m ² , promenoirs 4 P/m ² 1 P/m ²	A	E			
			C, D, E				
M	Magasins de vente Centres commerciaux Aires de ventes, meubles-jardinerias	Sous-sol et 1er étage : 1 P/m ² - Rdc : 2 P/m ² 2ème étage : 1P/m ² - étages supérieurs : 1 P/ m ² , 1 P/3m ² Surface accessible au public : prendre 1/3 de la surface du local	B	C, D, E			
N	Restaurants et débits de boissons	Assis 1P/m ² - Debout 2 P/m ²					
O	Hôtels	En fonction du nombre de chambres	A	A	A	A	A
P	Salles de danse, salles de jeux 4ème cat. Salles de danse Salles de danse en sous-sol	4 P/3m ²	A	B	C, D, E	C, D, E	C, D, E
						C, D, E	
R	Enseignement *	Temporaire 1P/m ² - Permanent 1P/9m ² Service de Sécurité Incendie	C, D, E	C, D, E	C, D, E		
T	Salles d'expositions	Temporaires 1 P/m ² - Permanent	C, D, E	C, D, E			
U	Etablissements de soins	Selon déclaration du chef d'établissement	A	A	A	A	A
V	Etablissements de culte	Nbre de sièges ou 1 P/0,50 m de banc, sans siège 2 P/m ²					
W	Administrations, banques, bureaux	Déclaration du maître d'ouvrage ou 1P / 10m ²	C, D, E	C, D, E			
X	Centres sportifs couverts	Selon discipline					
OA	Hôtels et restaurants d'aptitude	En fonction du nombre de chambres					
EF	Etablissements flottants	Selon type d'exploitation					

* Enseignement : si Internat, SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.

** Salles d'expositions : si service de sécurité, SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.

A, B, C, D, E : catégories de SSI

